

Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Force Ouvrière

Académie de VERSAILLES 4, place de Touraine 78000 VERSAILLES Fnec.acad.vers@gmail.com - 06 66 64 81 65

Objet: ASA garde d'enfants + attestation

Versailles, le 6 mai 2020

Madame la Rectrice,

Par la présente, nous souhaitons insister sur plusieurs points évoqués lors du GT réuni cet après-midi en votre présence, auquel nos représentants siégeaient.

Hier lors du CTM, nous avons eu confirmation que le dispositif d'ASA pour les personnels souhaitant garder leur(s) enfant(s) était bien maintenu. Le DGRH du ministère a clairement répondu à la FNEC FP FO qu'il l'était "au moins pour le mois de mai".

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter votre réponse exprimée lors du GT, contradictoire avec les garanties que nous avons obtenus du ministère, qui ne garantit pas la mise en œuvre de ce dispositif pour les personnels demandeurs dans l'académie de Versailles et renvoie la décision à l'IEN ou au chef d'établissement.

Nous vous demandons que les personnels concernés bénéficient bien de l'ASA conformément à la garantie donnée lors du CTM par le ministère.

Nous vous informons que nous prenons attache avec notre fédération nationale pour une intervention auprès du ministre.

Par ailleurs, concernant l'attestation sur l'honneur à remplir pour les personnels vulnérables, que vous avez adressée par mail aux personnels de l'académie de Versailles ce jour, nous réitérons notre demande qu'elle soit revue et corrigée en supprimant les deux propositions de cases à cocher. La raison pour laquelle un agent est vulnérable ne concerne que lui et son médecin, pas les autorités académiques.

En effet, le ministre en audience avec FO le 30 avril puis la DRH lors du CHSCTA le 30 avril ont confirmé que les personnels à risque n'avaient pas à se rendre dans les établissements lors de la reprise. La DRH a expliqué « qu'une personne fragile doit se faire établir une attestation par son médecin traitant qui dit juste qu' « en raison de l'épidémie de Covid-19, l'état de santé de M. ou Mme X ... nécessite le maintien à son domicile ». Cette attestation est à transmettre au supérieur hiérarchique (IEN ou recteur sous couvert du chef d'établissement) qui transmet à la RH. Cette attestation vaut aussi pour les personnes fragilisées psychologiquement par la situation et qui ne se sentent pas capables de revenir sur le terrain le 11 mai. De toute façon le médecin n'a pas à indiquer la pathologie sur l'attestation."

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de nouveau une circulaire sur la reprise le 11 mai pour qu'y soit consignés les droits des personnels ainsi que les modalités pour les faire valoir.

Enfin, nous vous demandons une réponse écrite de votre part aux avis votés lors du CHSCTA du 30 avril.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire Madame la Rectrice, en l'assurance de ma parfaite considération.

Mélinda SAUGER,

Coordonnatrice de la FNEC FP FO Versailles